L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 75 RUE DU CHARTRES.

NOUVELLES-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 3 MARS.

La guerre en Espagne.

Nous reproduisons, sans nous charger de les mettre d'accord, des dépêches de diverse carlistes et de source alphabétique. Disons, cependant, que le retour d'Alphonse à Madrid et le remplacement du général en chef de son armée ne portent pas à croire à une victoire de cette armée.

Voici les dépêches alphabétiques :

TABALA, 3 février.

Le général en chef de l'armée du Nord au ministre de la guerre.

Oteiza, 4 février.—Le 3e corps de cette armée s'étant établi sur la formidable position du mont Esquinza et étant également maître de Puente-la-Reina, l'ennemi s'est vu contraint à se retirer sur Estella, laissant ouvertes et assurées nos communications avec Pampelune. Ces succès ont été précédés par un combat victorieux soutenu entre Estella et Puente-la-Reina par le deuxième corps, sous les ordres de Primo de Rivera.

Les deux corps de Despujols et de Morionès avaient également opéré leur jonction; le premier avait attaqué Peñe-la-Reina de front, tandis que Morionès, après avoir secouru Pampelune, avait porté son extrême droite jusqu'à Lambier et Montreal, et était venu s'établir à l'arrière des formidables retranchements carlistes.

Les carlistes, aujourd'hui, se bornent à défendre les environs d'Estella, d'où ils seront chassés prochainement.

Le roi Alphonse XII, qui est resté constamment sur le champ de bataille, stimulant au milieu de ses troupes, a donné les plus brillantes preuves de bravoure, voyant tomber à ses côtés de nombreux blessés, notamment un des aides-de-camp qui se trouvaient avec lui.

La ville de Pampelune, que le dernier gouvernement a laissé compromettre par le manque d'approvisionnements, est sauvée; tous les grands camps retranchés par lesquels les carlistes barraient les chemins qui y conduisent ont été pris.

En même temps, le général Loma, avec le 3e corps qu'il commandait, a forcé les défenses de la rivière Orio et a gagné à Cestona, sur les carlistes, une bataille décisive, après laquelle il lui a été facile de détruire toutes les fabriques d'armes et établissements militaires à Aspeitia, Plasencia et Elbar. Cette série de triomphes permet d'espérer que la guerre civile sera terminée.

TAFALLA, 4 février.

(*Officiel.*)—Le roi a passé la nuit à l'ermitage de San-Cristobal, où la guerilla ennemie a blessé un commandant, un sergent et sept soldats, qui se trouvaient autour de lui. Sa Majesté a fait preuve d'un grand sang-froid pendant le danger. Les projectiles qui venaient s'aplatir contre un mur près duquel se trouvait le roi, ont blessé grièvement un aide de camp auquel Sa Majesté parlait.

DÉPÊCHES CARLISTES.

Abarzuza, 4 février, 11 h. 30 matin.

Officiel.—Grand enthousiasme dans notre armée et nos populations pour la victoire d'hier. Deux cents prisonniers viennent d'entrer à Estella. Quelques-uns de nos volontaires ont pris, sur les cadavres des chefs ennemis, plusieurs milliers de piastres.

On ne peut faire un pas dans les rues de Lacar sans se heurter contre des corps alphonsistes.

Vingt pièces de canon sont toujours attelées et prêtes à marcher sur les positions que l'ennemi pourrait menacer.

Estella, 4, 11 h. soir.

Le roi Charles VII vient de rentrer. Après avoir examiné les trois canons Placoncia pris hier. Sa Majesté a visité les blessés des deux armées, et reçu quelques chefs prisonniers. D'après eux, le nombre des libéraux battus à Lacara s'élève à vingt mille.

Hendaye, 7, 4 h. soir.

Nouveaux détails sur la victoire de Lacar.

Les régiments libéraux des Asturies et de Valence ont été mis en pièces et celui Alcolea, complètement détruit.

Le nombre des morts et blessés ennemis dépasse douze cents. Celui des prisonniers est de trois cents.

Nous avons pris, non-seulement trois canons Palencia, beaucoup de munitions et tous les bagages, mais plus de deux mille fusils jetés par les fuyards. Nous avons immédiatement pris possession des bataillons navarrais qui attendaient des armes.

Le jeune don Alphonse, obligé lui aussi de fuir, goûte ne pas être prisonnier, a passé la nuit caché à Carrage jusqu'à l'arrivée de la division Despujols qui l'a escorté jusqu'à Artajona.

Le fils de don Isabelle a été tellement impressionné qu'il quitte déjà la Navarre pour rentrer à Madrid.

Bayonne, 7, 5 h. du soir.

Sous les yeux des flottes espagnoles et prussiennes nous avons débarqué, dans la nuit du 5, quatorze canons, quatre mille fusils, plusieurs millions de cartouches et une machine pour en fabriquer.

Tolosa 6, midi.

Ni Lomo ni Blanco n'ont entamé nos lignes de Guipuzcoa, soit par Andosuri soit par Cestona. Il est faux qu'ils aient entrés à Azpeitia et aient par conséquent détruit nos fonderies de canons.

A part le ravitaillement de Pampelune, que nous bloquerons de nouveau incessamment, et qui ne retardera que de quelques semaines la reddition de cette place, rien au bras uni de notre très fidèle et très héroïque Navarre, le jeune duc d'Alphonse n'a quitté Madrid que pour assister à deux grands échecs.

En Navarre, celui de Primo de Rivera. En Guipuzcoa, celui de Loma et Blanco, qui n'ont pas entamé nos lignes, et qui, contrairement aux *avis officiels* du ministère régence, NE SONT PAS ENTRÉS à AZPEITIA, où nous avons nos fonderies de canons.

Cette nouvelle à sensation est en reste démentie par le "*Diario de San Sébastian*" 6, dont les attaques aux carlistes sont aussi tant et passionnées.

Encore une fois nous engageons nos amis à se défier des télégrammes libéraux.

Nous convoquons à ceux que nous publions aujourd'hui, résumant les importantes et favorables nouvelles que nous recevons à l'instant à Estella, Tolosa, Hendaye, Bayonne et Perpignan.

Entraînés par l'enthousiasme de nos volontaires, ils crieront avec nous :

"VIVE LE ROI CHARLES VII"

LARZAT.

Dernière heure.

Bayonne, 8 fév., 10 h. 5 matin.

Loma n'ayant pu pendant nineurs jours consécutifs forcer le passage d'Azpeitia et Tolosa, est retourné *par Saint Sébastien* à Hernani, d'où il a tenté, le 6, sur Azpeitia, une attaque qui a été victorieusement repoussée.

LARZAT.

A dix heures du soir, le roi victorieux adressait à la reine la dépêche suivante :

"Chère Marguerite,

"Nous devons à Dieu la plus complète victoire que nous ayons remportée dans cette glorieuse campagne.

"J'ai attaqué l'ennemi dans les fortes positions qu'il occupait depuis Lacar jusqu'au sommet du mont de San-Cristobal. Mes vaillants volontaires l'ont délogé de toutes ces positions. Il a fui en entre nos mains des canons Krupp et Plasencia, ses équipages, des fusils, des munitions et des prisonniers. Sa retraite se continue encore, et il est dix heures du soir.

"CARLOS."

OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS.

DISCOURS DE LA REINE.

Voici les principaux passages de ce discours :

"Milords et messieurs,

"C'est avec la plus grande satisfaction que je vous vois réunis de nouveau et que je viens faire appel aux lumières et à l'appui de mon Parlement. Je continue à recevoir des assurances pacifiques de toutes les puissances étrangères. La paix de l'Europe a été maintenue, et j'ai la conviction qu'elle ne sera pas troublée. Son maintien est sa consolidation seront toujours l'objet principal de mes efforts.

"La conférence tenue à Bruxelles relativement aux loix et aux usages de la guerre a terminé ses délibérations. Mon gouvernement a examiné soigneusement les travaux de ce congrès.

"Mais considérant d'un côté les principes essentiels qui se trouvent impliqués dans cette question, et d'autre les divergences qu'on y a jeté, d'autre part, les divergences qu'il y a peu d'espoir de concilier, je n'ai pas jugé utile d'accéder aux propositions qui m'ont été faites de prendre part à des négociations ultérieures sur cette question. La correspondance qui a été échangée à ce sujet vous sera communiquée.

"Le gouvernement d'Espagne, présidé par le maréchal Serrano, a cessé d'exister, et le prince des Asturies a été appelé au trône sous le titre de roi Alphonse XII. La question de reconnaître formellement, de concert avec les autres puissances, la monarchie restaurée, est en ce moment soumise à la considération de mon gouvernement, et la solution ne s'en fera pas longtemps attendre. Mon plus ardent désir est que la paix intérieure se rétablisse promptement dans ce grand mais infortuné pays.

"Les efforts de ma marine et de mes agents consulaires pour réprimer dans l'Afrique orientale le commerce des esclaves ne sont pas ralentis, et j'ai fermement confiance qu'ils réussiront à faire cesser un trafic qui, à la fois, répugne à l'humanité et insulte au commerce légitime.

"Les difficultés qui se sont élevées entre la Chine et le Japon, et qui ont menacé en ce moment d'allumer la guerre entre ces deux puissances, vont être heureusement écartées.

"J'ai appris avec plaisir que les bons offices de mon ministre à Pékin ont largement contribué à amener ce résultat.

"L'année qui vient de s'écouler s'est signalée par une ample extension de notre grande progrès et une prospérité générale.

"La situation des finances est satisfaisante, quoique le commerce ait un peu diminué, en comparaison de l'année dernière.

"La prospérité générale des populations continue de s'accroître.

"Le gouvernement consultera le Parlement sur l'opportunité d'abroger les lois exceptionnelles pour le maintien de l'ordre, lois encore en vigueur en Irlande. Il présentera un projet tendant à l'établissement d'un ministère public dans le but de mieux assurer la punition des crimes et des délits."

Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où le caucus conservateur est appelé à se prononcer sur l'admission ou le rejet de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adopté le 4 février, dans la chambre, par 38 voix contre 34.

Attendu qu'il est désirable d'ajuster les difficultés qui ont surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du 7 octobre 1874 pour le sénat et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit sénat étant considéré nécessaire au rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'Etat;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétentions à des siège dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels ont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différentes cas; et quand la dite décision aura rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à soutenir de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après, et les soussignés, prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci dessus et à s'y soumettre; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit : après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'Etat et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection générale en cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et cru par une grande partie de la population de cet Etat, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et prononcé par le Bureau des Retours;

Et, attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, que la dite assemblée générale déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872 connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale; et que le Sénat tel qu'il sera ainsi reconnu, restera sans changement, sauf ce que ce corps pourra faire de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit :

Résolu par &c., que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouverneur pour aucun de ses actes officiels passés, &c., le reste comme ci-dessus.

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, Burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le reglement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à la décision de Geo. Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants ainsi organisée devra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclareront que tout en n'approuvant pas le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort, de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs sièges.

ADRESSE AU PEUPLE DU SUD par les membres démocrates du Sud au Congrès.

Washington, 18.—L'Adresse suivante vient d'être préparée par les membres du Sud et du Sud-Ouest.

Au peuple des Etats du Sud :

Vous avez confié aux soussignés, en cette occasion, la délicate et difficile tâche de garder dans le Congrès fédéral vos intérêts publics, vos droits et votre réputation. Vous pardonnerez, en conséquence, la liberté que nous prenons de vous présenter cette Adresse dans une période si critique, sur une matière affectant votre destinée et celle de votre postérité. Vous ne pouvez manquer d'observer les efforts persistants de quelques-uns des chefs du parti républicain pour raviver les animosités de la dernière guerre, qui, heureusement, font rapidement place à l'esprit de concorde et d'unité dans toutes les sections de notre pays commun. Il est impossible de prédire avec certitude l'effet de ces appels à la passion.

Nous croyons que par les représentations honnêtes d'officiers et agents fédéraux, consciencieux et droits, d'une presse publique indépendante et capable et d'un grand nombre de citoyens sans distinction de parti, la vraie condition des Etats du Sud et le sentiment réel du peuple du Sud arrivent graduellement à la connaissance de nos concitoyens du Nord. Nous espérons d'eux une décision équitable quand ils auront sur les faits des informations complètes. Le grand but d'un bon gouvernement sera atteint quand le peuple des toutes les sections oubliera que nous avons jamais été ennemis et agira de concert, comme dans les premiers jours de la République, n'ayant de rivalité que par le dévouement aux meilleurs intérêts de tout le pays. Avec ce but élevé en vue, il n'y a rien d'incompatible avec l'honneur et la virilité d'un peuple brave à se résoudre à souffrir avec une patience héroïque toutes les provocations et les torts, entrevoyant dans les angoisses présentes un avenir plus heureux et repoussant d'injustes épithètes et des insultes sévères avec une noble et digne modération.

Que tout blanc dans toutes les sections du Sud se regarde comme un commissaire de paix, entretenant les relations les plus bienveillantes envers le peuple, se rappelant que la responsabilité de l'extrême pauvreté à laquelle nous avons été réduits, et les vote nous a conduits, ne repose pas sur le peuple du Nord, mais bien sur nous-mêmes qui, avec l'assistance du peuple du Nord, ont par des appels à son plus honorable appel fédéral, nous efforcé à le rendre heureusement possible, que nous tentions par tous les moyens honnêtes à la conservation de la vérité et de notre intérêt et les Etats-Unis sont vent être préservés par un bon gouvernement, et que ceux qui actuellement la discorde entre nous sont les ennemis des deux sections.

Veillons, en même temps, à protéger son droit de voter tel qu'il l'entendra, à toutes les élections. Continuons à agir honnêtement à son égard; continuons aussi à attirer chez nous les hommes de tous les partis qui cherchent la vérité et à établir parmi nous. Nous n'exagérons rien quand nous vous disons que chaque désordre, chaque homicide, quelque soit le coupable—que ce soit un blanc ou un noir, un républicain ou un démocrate—sont présentés comme preuves de désobéissance aux lois et de violence dans un but politique.

Nous savons combien ces accusations sont injustes, nous savons qu'ils n'ont de poids que dans les communautés qui ignorent le véritable état des affaires. Vos ennemis tentent de grands efforts pour engager le Congrès d'adopter les mesures les plus dangereuses qui aient de passer à vous juger, et vous prennent au désespoir afin de motiver l'intervention militaire.

Nous croyons qu'une majorité du Congrès désapprouve ces manœuvres. Mais nous nous trompons peut-être : Il se peut qu'on vous impose les mesures les plus extrêmes, les plus oppressives, les plus inconstitutionnelles. Si une assemblée aussi adversaire, nous vous recommandons de rester sages et patients, de conserver avec confiance sur l'avenir, sur les hommes de justice du peuple américain qui seront revendiquer vos droits, protéger vos libertés et votre forme républicaine de gouvernement.

GEORGE GOLDTHWAITE, de l'Alabama.
JOHN W. STEVENS, du Kentucky.
T. M. NORWOOD, de Géorgie.
HENRY COOPER, du Tennessee.
J. R. GOODE, de Géorgie.
H. W. BARNUM, de la Caroline du Nord.
T. C. MCCREARY, du Kentucky.
LOUIS V. BOGY, du Missouri.
J. W. ADDISON, de Virginie.
A. S. MERRIMON, de la Caroline du Nord.

Et signé par les membres suivants de la Chambre des Représentants :

PHILIP COOK, de Géorgie.
JOHN H. CALDWELL, de l'Alabama.
HIRAM P. BELL, de Géorgie.
FREDERICK G. BOOMERS, de l'Alabama.
JOHN D. C. ATKINS, du Tennessee.
ALFRED M. WADDELL, de la Caroline du Nord.
DEWITT C. GIDDINGS, du Texas.
WM. S. HERNDON, du Texas.
RODEN Q. MILLS, du Texas.
SAM H. WILLIE, du Texas.
JNO. HANCOCK, du Texas.
WM. P. MCLEAN, du Texas.
J. M. LEACH, de la Caroline du Nord.
ROBT. VANCE, de la Caroline du Nord.
WM. M. ROBBINS, de la Caroline du Nord.
THOS. S. ASH, de la Caroline du Nord.
JAMES H. BLOUNT, de Géorgie.
THOS. T. CHITTENDEN, du Missouri.
JNO. YOUNG BROWN, du Kentucky.
HENRY R. HARRIS, de Géorgie.
PIERCE M. B. YOUNG, de Géorgie.
WASH C. WHITHORNE, du Tennessee.
J. T. HARRIS, de Virginie.
THOS. WHITEHEAD, de Virginie.
JNO. M. BRIGHT, du Tennessee.
EDWARD CROSSLAND, du Kentucky.
REES T. BOWEN, de Virginie.
J. B. BECK, du Kentucky.
R. B. BLAND, du Missouri.
GEO. M. ADAMS, du Kentucky.
JNO. B. CLARK, JR., du Missouri.
WM. E. ARSHUR, du Kentucky.
ABRAM COMINGO, du Missouri.
MILTON J. DURHAM, du Kentucky.
E. HUNTON, de Virginie.
R. A. HATCHER, du Missouri.
THOS. M. GUNTER, de l'Arkansas.
J. M. GLOVER, du Missouri.
ELISHA D. STANDIFORD, du Kentucky.
W. H. STONE, du Missouri.
JOSEPH H. SLOSS, de l'Alabama.
JNO. D. YOUNG, du Kentucky.
ERASTUS WELLS, du Missouri.
CHAS. W. MILLIKEN, et
WM. B. REED, du Kentucky.
LUCIUS Q. C. LAMAR, du Mississippi.

Projet de taxe additionnelle sur les spiritueux.

Voici le texte du projet actuellement soumis au Congrès :

Section 1ère.—*Il est décrété, etc.* A partir du jour où ce bill sera voté il sera prélevé et collecté sur tous les esprits distillés qui n'auront pas encore acquitté la taxe imposée par la loi, soit que ces esprits soient en distillerie, ou en entrepôt, soit qu'ils ne le soient pas, une taxe d'une piastre par chaque gallon-preuve, ou par chaque gallon-vin, quand ils seront au-dessous de preuve, que devra payer le distillateur, le propriétaire, ou la personne possédant les dits esprits, avant qu'ils aient été retirés de la distillerie ou de l'entrepôt; et toute partie de la section 3251 des Statuts révisés des Etats-Unis qui serait contraire au présent bill est de fait abrogée; bien entendu que, en outre de la taxe de soixante-dix cents par gallon imposée par la loi actuellement en vigueur, il sera prélevé et collecté une taxe de quinze cents, montant à la moitié de l'augmentation de taxe décrétée par le présent acte sur chaque gallon-preuve ou chaque gallon-vin, quand les esprits seront au-dessous de preuve, ou sur les esprits distillés et manufacturés aux Etats-Unis et placés en entrepôts avant le jour où cet acte sera mis en vigueur, et détenus à cette époque en entrepôt, et sur tous les esprits alors détenus par des distillateurs, rectificateurs ou marchands en gros ayant en leur possession ou sous leur contrôle des esprits distillés en colis timbrés; et toute personne qui vendra, transférera ou offrira de vente autre manière des dits esprits distillés, après que cet acte aura été mis en vigueur, jusqu'à ce qu'un timbre additionnel, que fournira spécialement dans ce but le commissaire du Revenu intérieur, indiquant le paiement de la taxe additionnelle de quinze *cents* par gallon imposée par le présent acte, aura été apposé et fixé sur ceux renfermant les dits esprits, de la manière que prescrira le commissaire du Revenu intérieur, sera sujette à une pénalité d'une piastre par chaque gallon ainsi transféré, et les dits esprits transférés seront confisqués au profit des Etats-Unis; bien entendu, en outre, que sur tous les brandies, genièvres, rhums, et sur tous les composés et toutes les préparations de spiritueux des esprits distillés où ils font la partie essentielle, comprenant tous les genres d'esprits distillés importés de pays étrangers sur lesquels le droit est fixé dans les Statuts Révisés à deux piastres par gallon, il sera désormais prélevé, collecté et payé un droit de deux piastres et demie par gallon-preuve.

Section 2.—La section 3008 des Statuts Révisés est amendée en y supprimant les mots "vingt cents par livre" et en leur substituant ceux-ci : "trente-quatre cents par livre." Bien entendu que l'augmentation décrétée par le présent acte, ne s'appliquera pas au tabac sur lequel la taxe, en vertu de la loi actuelle, aura été payée quand cette loi sera mise en vigueur.

Section 3.—Toute cette partie de la section 3457 qui impose un droit de timbre sur les allumettes ou tout autre article fait de bois et destiné au même but, sera abrogée à partir du 1er juillet 1875.

Section 4.—Sur toutes mélasses, non comprises les fonds de citerne, sur tous sirops faits de jus de cannes à sucre, sur tout melado ou melado concentré, et sur tous sucres, selon leurs qualités, importés des pays étrangers, il sera prélevé, collecté et payé, en outre de droits actuellement imposés conformément à la cédule G, Section 2504, des Statuts Révisés, un montant égal à vingt-cinq pour cent des dits droits, tels qu'ils sont prélevés sur différentes qualités désignées par la dite section.

Section 5.—Toute partie de la section 2,505 des Statuts révisés qui établit que 70 pour cent seulement des différents droits et taxe de droits imposés sur certains articles énumérés par la section 2,504, seront prélevés, collectés et payés, est par le présent abrogée; et les différents droits et taxe de droits imposés par la dite section 2,504 seront prélevés dans leur intégralité sans la dite réduction de 10 pour cent indiquée par la section 2,505.

Section 6.—L'augmentation de droits établie par cet acte ne s'appliquera pas aux articles, objets ou marchandises actuellement à bord de navires, et en destination des Etats-Unis, le 10 février 1875, ni à aucun article, objet ou marchandise qui serait en entrepôt ou dans les magasins publics lorsque sera voté cette loi.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2355—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1870 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $8.50 par $100 scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, les certificats de ville, les certificats de taxes, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations sanitaires une ordonnance à payer, jusqu'à 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, et saisissement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2739, série d'administration, adoptée le 11 avril 1874, et l'ordonnance No 2811, série d'administration, adoptée le 18 décembre 1874, sont, par les présentes, rapportées.

Adopté par le Conseil de la Ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1875.

[illegible] Maire.

Pour copie conforme : [illegible] Secrétaire.

L. C. ANNY,
A l'honneur de informer
Nos amis et le public en général qu'il a ouvert un magasin de [illegible]
O'[illegible]
[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra, de Muraka.

Théâtre des Variétés.

Dernière semaine de l'artiste distinguée MLLE JANE GOLDTHWAITE, de l'Alabama, secondée par M. J. W. Stevens, et une troupe entière.
LUNDI, MARDI et MERCREDI en matinée, ROMEO et JULIETTE.

Théâtre du Globe.

Salle comble sans les salons.
GRAND PROGRAMME NOUVEAU
Mme RENTZ,
LES SŒURS RONCONI,
La troupe de danseuses espagnoles de MLLE DELACOUR,
Changement complet de Programme
Un soir, Un soir,
Plusieurs pièces nouvelles, [illegible]
SUIVI
DE LES BAINS A LONGCHAMPS
et la pièce fraîcheur
UNE NUIT A PARIS,
et beaucoup d'autres nouveautés.
MATINÉES le MERCREDI et le SAMEDI.
Des places réservées sont à vendre au bureau de la salle de 10 heures à 2 heures P. M.

Salle Grunewald. Du Muraka.

Avis du Clearing House.

Avis.

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company
(STARR DE 1845.)
Actif ..... $[illegible]
Revenu Annuel en date du [illegible] ..... $[illegible]
PURSUANT MUTUELLE.
Tout l'excédent des bénéfices, après [illegible] cent accordé à l'assurance est [illegible] aux détenteurs de polices.
TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des détenteurs de polices [illegible] sont payables comptant, lorsque leurs demandes [illegible] à la réduction des primes [illegible] à l'expectative de Pensionnaire.
[illegible] sont émises pour la première année.
PREMIERS ET DES ENFANTS.
Des polices sont émises pour garantir le paiement des dotes; en cas d'avoir des POLICES TONTINE [illegible] le bénéfice de l'Assurance [illegible] sur la Vie avec le plus grand [illegible] Pension.
Les personnes qui désirent une assurance sur la Vie, sûre et garantie, en versant une [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]